



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BERTHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date de publication : 23 décembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	Alexandre, ROCHE Paul,	Catherine, ANTOINE Patricia,
MANGIN Isabelle, BERTHAUD	PECHINOT Jacques, FICHERE	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-
Mathieu, MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	REPUBLIQUE Claire, CUSSEY
CHAMPANHET Stéphane,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	Laëtitia, JARROT-MERMET
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Blandine, CERNELA Patrice,	Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET
GERMOND Daniel, DRAY	LEFEVRE Jean-Philippe,	Timothee, BOUTELOUP
Frédérique, JABOVISTE Philippe,	DELAINE Isabelle, JEANNET	Guillaume, EMONIN Laurent
MIRAT Maryline, DOUZENEL	Nathalie, DEMORTIER-BLANC	

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à BERTHAUD Mathieu, CUINET Jean-Pierre donne procuration à JABOVISTE Philippe, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume

Conseillers absents non représentés

Objet : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Par délibération n° 15.08.06.82 du 8 juin 2015, la Ville de Dole a mis en place une action sociale en faveur des agents municipaux en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025 ; cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la Ville de Dole puis remboursée à la Ville de Dole par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS.

Ainsi, l'agent retraité disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 217 euros pour un agent actif et à 141 euros pour un agent retraité.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial commun en date du 22 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 13 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ÉTENDRE** l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS,
- **D'APPROUVER** le remboursement de l'adhésion CNAS à la Ville de Dole par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 16 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNAUX

